

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 12 mars 2019

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un code de déontologie pour les professionnels de l'expertise comptable

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du Congrès qui propose de créer un code de déontologie pour les professionnels de l'expertise comptable, experts-comptables et comptables libéraux. Cette charte précise notamment les devoirs de la profession, envers les clients, au sein de la confraternité et envers l'ordre qui les représente.

Les experts-comptables et les comptables libéraux seront tenus de prêter serment l'année de leur inscription (*Je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans mes travaux*) devant le Conseil de l'ordre des experts-comptables et des comptables libéraux agréés de Nouvelle-Calédonie.

La profession devra exercer son activité avec compétence, conscience professionnelle et indépendance d'esprit. Elle s'abstiendra en toutes circonstances, d'agissements contraires à la probité, l'honneur et la dignité.

Elle devra en conséquence s'attacher :

1. à compléter et mettre à jour régulièrement sa culture professionnelle et ses connaissances générales;
2. à donner à chaque question examinée tout le soin et le temps nécessaire, de manière à acquérir une certitude suffisante avant de faire toute proposition ;
3. à donner son avis et se prononcer avec sincérité, en toute objectivité, en apportant, si besoin est, les réserves nécessaires sur la valeur des hypothèses et des conclusions formulées ;
4. à ne jamais se placer dans une situation qui puisse diminuer son libre arbitre ou faire obstacle à l'accomplissement de tous ses devoirs ;
5. à ne jamais se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Sans préjudice de l'obligation au secret professionnel, les professionnels de l'expertise comptable seront soumis à un devoir de discrétion dans l'utilisation de toutes les informations dont ils ont connaissance.

La publicité leur est autorisée, excepté le démarchage, ou le fait de porter des messages susceptibles de porter atteinte à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de la profession, aux règles du secret professionnel et à la loyauté envers les clients et les autres membres de la profession.

* *
*